



CONVENTION SKIPPER ET CO-SKIPPER

MINI 6.50 - 2024

Convention rédigée dans le cadre des activités de l'association « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large » (LSOVCL) club affilié à la Fédération Française de Voile, qui vise à accompagner les projets sportifs de skippers en proposant une offre de services adaptés.

Cette convention a pour objet la définition des engagements respectifs liant l'association et les skippers adhérents.

1- Engagements de Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large :

- Être à l'écoute des adhérents-skippers concernant leurs besoins dans la préparation de leur saison, en termes de mise à disposition de locaux et matériel, rencontre de partenaires... ;
- Servir de relais pour la communication des adhérents sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association ;
- Promouvoir l'association et ses membres ;
- Mettre en place des formations (météo, médicale, mentale, préparation Mini Transat, électronique ...) ;
- Mettre en place un minimum de 10 sessions d'entraînement (3 participants minimum) ;
- Offrir une remise de la moitié du montant de la cotisation skipper, sur les frais d'inscription aux courses "Les Sables-Les Açores- Les Sables" et « La Mini Transat », pour les licenciés du club ;
- Permettre l'accès à une place de port à tarif préférentiel suivant les conditions précisées ci-après ;
- Faire profiter les adhérents-skippers des avantages acquis dans le cadre des partenariats du club ;
- Mettre à disposition un container mutualisé entre les Ministes du club dont ils seront les seuls responsables.

2- Tarif privilégié pour une place à Port Olona :

Un accord avec Port Olona permet à LSOVCL de proposer à ses adhérents-skipper Mini, une place de port annuelle, en catway (ponton M) au tarif de 1 418,25€ en 2024, et sous réserve des conditions suivantes :

- o La place devra être réservée de façon ferme avant le 15 janvier 2024 pour l'année complète.
- o La cotisation sera à régler soit en totalité à l'inscription, soit trimestriellement et due au 1^{er} jour du trimestre sous 15 jours à réception de facture.
- o Le skipper devra fournir une attestation d'assurance valide pour l'année en cours, une copie de son acte de francisation (ou équivalent pour les bateaux étrangers).
- o Le skipper devra fournir à LSOVCL son calendrier de courses pour la saison, celui-ci devant comprendre au moins deux courses de la Classe Mini en solitaire. En cas de non-respect de ce calendrier, le Club facturera la place au prix normal en vigueur ;
- o Le skipper devra prévenir LSOVCL et Port Olona de chaque mouvement du bateau (départ pour une course, convoyage, sortie d'eau, arrivée à Port Olona ...) au moins une semaine à l'avance ;
- o Le non-paiement de la place de port entraînera la radiation du skipper.
- o LSOVCL mettra à disposition un semi-rigide pour les remorquages. Les conditions d'utilisation sont celles-ci :
 - Le pilote du semi-rigide doit être titulaire d'un permis côtier et avoir un accompagnateur à bord. Les gilets de sauvetage obligatoire
 - Le carburant est à la charge des utilisateurs. Le plein sera fait en début de saison par le club.
 - Tout dysfonctionnement du bateau devra être rapidement signalé.

3- Engagements des skippers et co-skippers:

- Il est souhaitable de prendre sa licence annuelle FFVoile auprès du club Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large .
- Etre adhérent à l'association « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large », moyennant le règlement de sa cotisation annuelle en tant que skipper ;
- Faire parvenir une copie de l'attestation d'assurance du bateau valide ;
- Disposer d'un bateau basé aux Sables d'Olonne et d'un programme de courses de la Classe Mini défini pour la saison ;
- Promouvoir l'association LSOVCL et ses partenaires lors des courses ;
- Arborer dans l'étai le pavillon du club « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large » dès que le bateau est mâté et hors navigation, et ceci quel que soit le port où se trouve le bateau ;
- Apposer un sticker LSOVCL sur le rooftop.

4- Cotisation annuelle

La cotisation annuelle "skipper et co-skipper" couvre :

- L'adhésion à l'association ;
- La possibilité de bénéficier d'une place de port à condition préférentielle ;
- L'accès, moyennant loyer préférentiel de 100 Euros / mois, au chantier situé Hall 4 du Village Nautique, face à Port Olona sous réserve de disponibilité et pour des travaux . Le loyer est payable à la réservation, avec une régularisation possible au prorata temporis de l'occupation réelle.
- La possibilité de stocker le bateau à terre sur remorque, ou ber roulant derrière le Hall 4 du Village Nautique en accord avec Les Sables Agglomération ;
- La possibilité de participer à des formations collectives, entraînements... moyennant participation aux frais d'organisation.
- Un co-skipper peut participer occasionnellement aux séances d'entraînement. Il devra régler une adhésion simple au club, , et la somme de 25€ par entraînement. Ce co-skipper ne pourra pas participer à plus de deux entraînements dans la même saison. Au-delà, il devra s'acquitter de l'adhésion skipper de 200€ et du coût des entraînements Mini de l'année en cours de 500€.

5- Sollicitations visant à participer à l'esprit et la dynamique de l'association « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large »

- Autoriser l'association à communiquer sur l'image du skipper et de ses partenaires.
- S'inscrire et participer à un minimum de 2 courses en solitaire de la Classe Mini ;
- Participer à la vie du club et à l'organisation des événements du club ;
- Intervenir, à la demande et dans la limite de ses disponibilités, auprès du club, d'une école, d'une collectivité ou d'une entreprise ;
- Etre présent aux rencontres de partenaires de l'association, ainsi qu'à l'Assemblée Générale de l'association ;
- Participer à la dynamique d'échanges entre les coureurs, en recourant le plus souvent possible à la mutualisation des moyens.

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle démarre le jour de la signature.

Fait aux Sables d'Olonne le

Pour l'association,
Nom, prénom et signature

Le skipper,
Nom, prénom et signature